

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 OCTOBRE 2012 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DOUZE et le VINGT TROIS du mois d'OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Adjointes au Maire,

Michèle JOBERT, Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jacques DAN, Jean-Michel BOIVIN, Christine SEBILLE, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Nelly BOILLOT, Bernard GUENEAU Solange BARJON, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Pierre BARONNET à Jean-Claude BOBILLOT, Catherine BARONNET à Didier MARCANT, Marie-Claude AMENDOLA à Bernadette CLERGET, Olivier BURAT à Valérie LE DAIN, Laurent VIGNAT à Daniel VILLERET.

Absents : Lilian THEUREAU

Secrétaire de séance : Odile GRILLOT.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE :

1. 2012 – 77 - Désignation du secrétaire de séance

FORET COMMUNALE :

2. 2012 – 78 - Approbation du plan d'aménagement de la forêt communale 2013 - 2032
3. 2012 – 79 - Coupes de bois 2013

- DECISIONS -

1 - Délibération N° 77- 2012

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- De désigner Madame Odile GRILLOT comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2012 est adopté à l'« Unanimité » avec la précision suivante : Mme LE CARRER souhaite compléter le point qu'elle a présenté en questions diverses en précisant que le forum des associations a eu lieu dans l'ancien restaurant scolaire.

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

CONSULTATION :

Travaux de renforcement des accotements de la rue de Fontaine Couverte et de la rue de la Saulgeot par l'entreprise Tinant pour un montant de 4600,00 € HT.

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 78- 2012

OBJET : FORET COMMUNALE

PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DE 2013 A 2032

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2013-2032 a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts en concertation avec le groupe de travail « forêt ».

Suite à la présentation de ce document par les services de l'ONF au cours de cette séance, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le futur plan d'aménagement de la forêt communale de Givry d'une surface de 1 091 ha 45 a.

Ce projet finalisé a été présenté au groupe de travail « forêt » le 11 juillet dernier.

Mme Rosine LAVEZ, aménagiste à l'ONF, et M. Jean-Michel EMERY, agent de l'ONF et interlocuteur de la commune, présentent le plan d'aménagement de la forêt à l'appui du PowerPoint ci-annexé, puis répondent aux questions des conseillers.

Mme METENIER-DUPONT demande pourquoi la durée du plan est passée de 15 à 20 ans ?

Mme LAVEZ répond que les plans peuvent aujourd'hui s'étaler de 14 à 20 ans. S'il n'y a pas de problématique particulière, si la forêt est saine, et s'il n'y a pas de problème sanitaire, le plan est porté à 20 ans.

M. EMERY ajoute que les arbres les plus âgés sont classés en parcelles régulières pour ne pas sacrifier les jeunes bois. C'est un travail de continuité de 20 ans en 20 ans. Cependant aujourd'hui, ces travaux ne sont pas subventionnés à 80% comme dans les années 80 à 2000.

Mme METENIER-DUPONT demande pourquoi l'exploitation à blanc est réduite ?

M. EMERY répond que les parcelles sont parcourues avec des appareils précis qui mesurent la densité, le calibre des arbres... C'est en fonction de ces éléments que les priorités sont fixées et que l'évolution des exploitations est donnée.

Mme METENIER-DUPONT demande si l'ONF a observé une modification des arbres notamment en raison des changements climatiques ?

M. EMERY répond qu'effectivement, en raison de la sécheresse et du manque d'eau, certains chênes pédonculés sont en déperdition.

Mme METENIER-DUPONT demande si les arbres se repeuplent d'eux-mêmes ?

M. EMERY répond que oui mais qu'il ne peut pas y avoir de chênes sans faire de travaux sinon les bouleaux, frênes et autres prennent le dessus sur le chêne. Il ajoute qu'il est aussi nécessaire de procéder à des plantations là où il n'y a plus de semences, avec du chêne Cécile.

M. BOIVIN demande quel est l'âge optimum retenu des arbres pour l'exploitation de l'essence ?

M. EMERY répond que pour le chêne Cécile, l'âge pour le couper est des 155 ans et ajoute qu'il y a des arbres de cet âge dans la forêt. Ce sont des arbres d'au moins 90 à 100 cm de diamètre qui ne sont pas recherchés par l'industrie qui a besoin de matériel spécifique pour les couper. En général, il ne faut pas dépasser les 75 à 80 ans pour couper les arbres. Il ajoute qu'il y a des spécimens de 190 ans en forêt, situés dans un îlot de vieillissement.

M. BOIVIN demande quelle est la durée de vie d'un chêne ?

Mme LAVEZ répond entre 250 à 300 ans.

Mme METENIER-DUPONT demande combien de personnes de l'ONF travaillent dans la forêt de Givry ?

M. EMERY répond que le groupe technique qui intervient sur le secteur est composé de 7 agents patrimoniaux qui vont de Chagny à Chapaize. Il ajoute que les agents communaux interviennent aussi en soutien.

M. MARCANT précise que les agents de l'ONF organisent les travaux dans la forêt conformément au plan de gestion approuvé par le Conseil Municipal et aux investissements programmés annuellement. Il en est de même avec la fixation de l'état de l'assiette et les coupes de bois.

M. MARCANT explique que l'ONF est membre du groupe forêt avec les utilisateurs de la forêt à qui ce plan a été présenté. Il ajoute qu'il n'y a pas de changement profond par rapport aux plans précédents. Les affouagistes sont les plus touchés car moins de taillis seront proposés et les taillis seront moins accessibles. Une réunion sera programmée avec les affouagistes pour leur expliquer la future façon de travailler (en ligne en non plus en rectangle).

Mme JOBERT demande ce qui est prévu pour les fruitiers sauvages présents dans la forêt ?

M. EMERY répond qu'ils sont conservés le plus longtemps possible au titre de la biodiversité.

M. DUFOURD demande si la certification PEFC de la forêt est contraignante ?

M. EMERY répond que non. En fait la gestion durable de la forêt mise en œuvre par le passé était déjà conforme au label PEFC et à sa certification. Il n'y a pas de contrainte supplémentaire dans le cahier des charges. La norme PEFC n'est pas une obligation. C'est un label européen qui doit être noté sur tout matériel en bois écologique.

Mme JOBERT demande si les déchets laissés en forêt sont brûlés ?

M. EMERY répond que non pour éviter les gaz à effet de serre et l'appauvrissement de la terre. Les souches sont laissées pour permettre la biodiversité. Il ajoute que le brûlage est toléré mais est très limité par l'arrêté préfectoral.

M. MARCANT explique que le principal débouché du bois d'œuvre est la scierie de Givry. La santé économique de cette entreprise a des conséquences directes sur la forêt de Givry. Il ajoute que le Grand Chalon réfléchit pour trouver des solutions pour approvisionner ses chaudières bois et Givry est aussi concernée.

M. BOBILLOT demande si dans l'ancien plan les parcelles 71 et 72 étaient prévues pour être coupées ?

M. EMERY répond que non. Dans le cadre d'une année de transition, il a fallu anticiper cet aménagement et la coupe de ces parcelles. Les services de l'ONF ont donné leur accord et ces travaux ont été validés par la commune qui a autorisé le marquage, la coupe et la vente de ces coupes.

M. BOBILLOT considère « qu'on ne fait donc pas n'importe quoi ».

M. EMERY ajoute qu'il s'agissait de parcelles d'amélioration qui pouvaient être coupées. Elles ont été vendues et les acheteurs pouvaient en disposer dans la limite de la date donnée.

M. VILLERET remercie les agents de l'ONF pour leur présentation claire et pour leur aide dans l'exploitation de la forêt communale y compris durant les précédentes mandatures. C'est un travail mené dans la continuité, un travail sur le long terme qui est très bien assuré par les agents de l'ONF.

Il déplore les termes de l'article publié dans le dernier bulletin « Givry J'y Crois » qui critique la façon de travailler dans la forêt alors que la présidente de l'association responsable de cette publication est une ancienne conseillère municipale qui, certes n'a pas approuvé le précédent plan d'aménagement mais néanmoins elle a approuvé chaque année en Conseil municipal des coupes semblables à celles contestées. Il demande davantage de sens des responsabilités de la part d'anciens élus quand il s'agit du bien public.

Pour Mme BOILLOT, il s'agit d'une liberté qu'offre cette lettre de s'exprimer librement. Une erreur a peut-être été commise. Mais la présidente ne doit pas être attaquée pour ce fait.

M. VILLERET considère qu'en tant que directeur de publication, la présidente se doit de vérifier les propos et qu'elle est responsable de tout ce qui est écrit, y compris devant les tribunaux.

Mme METENIER considère que cette remarque et cette mise au point doivent être faites à elle en non pas à eux, conseillers municipaux, en séance et devant la presse. Elle ajoute que dans une démocratie, tout le monde peut s'exprimer.

M. VILLERET explique qu'il ne s'est pas adressé aux conseillers municipaux de l'opposition mais à la présidente et qu'il souhaitait que ses propos soient publics. Il regrette l'absence de public givrotin à cette séance, à part la présence de 2 fidèles à nos réunions, car ce sujet sur l'aménagement de la forêt devrait intéresser tous les givrotins. Il conclut en considérant que c'est inadmissible de traiter les agents de l'ONF et les conseillers municipaux de « fous ».

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver ce plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2013-2032 proposé par l'Office National des Forêts,
- De s'engager à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi,
- De donner mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° alinéa de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et inscrit, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

3 - Délibération N° 79- 2012

OBJET : FORET COMMUNALE

COUPES DE BOIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assiettes de coupes de bois communales sont fixées par délibération en vertu de l'article L 145.1 du Code Forestier. L'O.N.F. nous propose aujourd'hui de fixer la destination des produits suivants :

➤ **Parcelle n° 2 – partie 1 (coupe de taillis sous futaie) :**

Considérant que la coupe réglée n° 2 – partie 1 (coupe de taillis sous futaie) de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2013 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF (abattage des futaies entre le 15 février et le 15 mars 2014),
- Délivrance en 2013 du taillis, des houppiers et des petites futaies aux affouagistes
 - ✓ mode de partage : par feu (par ménage ou par chef de famille)
 - ✓ garants : le Conseil Municipal nomme comme garants responsables :
M. MARCANT Didier
M. BOBILLOT Jean-Claude
M. GUENEAU Bernard
 - ✓ La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée
 - ✓ délai d'exploitation :
 - abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2014
 - vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2014
 - façonnage des houppiers : 15 octobre 2014
 - vidange des houppiers : 15 octobre 2014
 - ✓ autres clauses : faute pour les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

➤ **Parcelles n° 16c/17c et 18 (coupes d'amélioration feuillues) :**

Considérant que les parcelles n° 16c/17c et 18 (coupes d'amélioration feuillues) de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes réglées pour l'exercice 2013 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits des coupes par les soins de l'ONF conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier.

➤ **Parcelles n° 16i et 17i (coupes en futaie irrégulière) :**

Considérant que les parcelles n° 16i et 17i (coupes en futaie irrégulière) de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes réglées pour l'exercice 2013 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits des coupes par les soins de l'ONF conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier.

➤ **Parcelles n° 29/30 et 31 (plaine pins sylvestres) et 101 à 110 (la chaume uniquement les cèdres) :**

Considérant que les parcelles n° 29/30 et 31 (plaine pins sylvestres) et 101 à 110 (la chaume uniquement les cèdres) de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes réglées pour l'exercice 2013 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits des coupes par les soins de l'ONF conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier.

Mme BOILLOT demande si la commune fait procéder à des travaux d'élimination des chenilles processionnaires dans la forêt ?

M. MARCANT répond que les nids de chenilles sont observés et surveillés avec l'aide des agents de l'ONF. Si nécessaire, la commune procède à leur élimination en pulvérisant un traitement fongicide et en les coupant mécaniquement.

M. EMERY précise que les nids se trouvent en lisière de la forêt, à proximité de la lumière, essentiellement le long des habitations aux Chenèvres. Il rappelle qu'un traitement a eu lieu en 2011 et ajoute qu'en 2012, il n'a pas été nécessaire d'intervenir.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser l'exploitation de ces coupes.

Mme LE CARRER invite les conseillers municipaux à venir assister à la cérémonie du 11 novembre prochain qui, compte-tenu du calendrier des vacances scolaires, se fera cette année sans la participation des classes contrairement au souhait initial de la commission culture.

Cette année, contrairement à ce qu'a prévu la loi, la cérémonie du 11 novembre ne se fera pas de façon « élargie », mais elle précise que ce n'est que partie remise à 2013.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,


La secrétaire,

Daniel VILLERET



Odile GRILLOT







Forêt communale de Givry

Surface : 1 091,4494ha

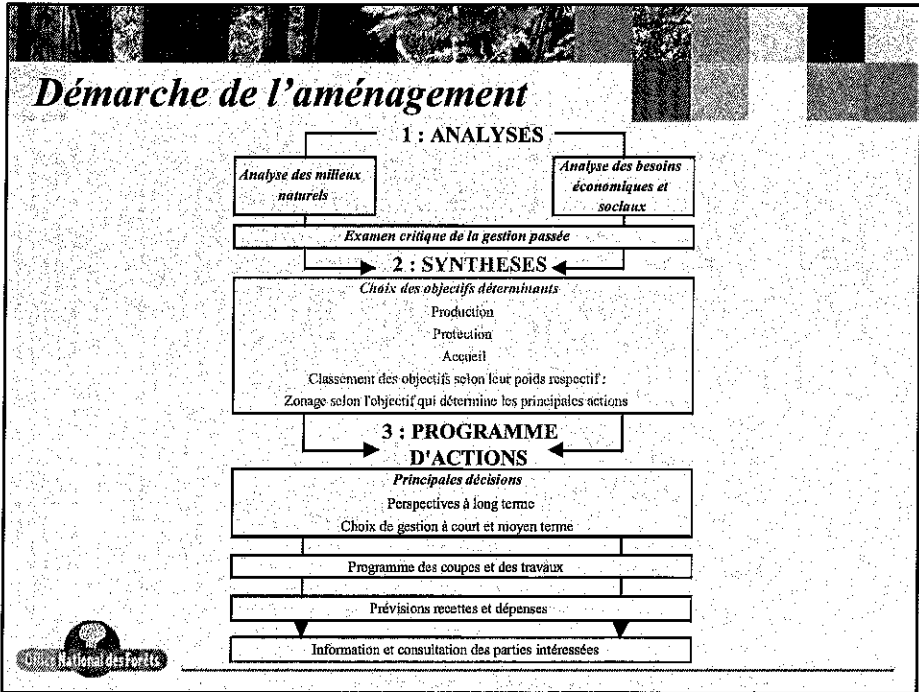
Révision d'aménagement forestier (3ème)



Rosine LAVEZ



Réunion du : 23/10/2012



1. Analyses : Bilan passé

- Deuxième aménagement : 1997-2011
- Conversion/transformation en futaie régulière :
 - Surface prévue à la régénération : 101.65ha
 - Surface réalisée : 79.48 ha
- 3.5 m³/ha/an de récoltés en moyenne (1/3 grumes - 2/3 bois de chauffage)
- Bilan financier positif : 54€/ha/an



1. Analyses

Études de terrains

Conditions écologiques

- = Basées sur la végétation, le sol, l'humus...
- Potentialités forestières de faibles à très bonnes
- Type de sylviculture possible, essences adaptées, critères d'exploitabilités

Peuplements

- Taillis sous futaie de chênes (73%)
- Conversion/transformation en futaie régulière de feuillus et résineux entamée (25%)
- Structure Bois moyens – Bois moyens/Gros bois voire irrégulier
- Dépérissement de chênes



1. Analyses

→ Les principaux usages et enjeux de la forêt

- Fonction de production de bois d'œuvre et de bois de chauffage ;
- Fonction cynégétique ;
- Fonction écologique :
 - Site Natura 2000 (Document d'objectifs approuvé le 22/07/08)
 - ZNIEFF type I
- Fonction sociale :
 - Site inscrit
 - Vierge
 - Circuits pédestres, fréquentation par les VTT, équestres...
 - Accrobranche
 - Champ de tir
 - Etangs



2. Synthèse

- Concilier les différents usages et usagers de la forêt...
- Prendre en compte les « contraintes » du milieu et valoriser les peuplements...
 - Poursuivre la conversion/transformation en futaie régulière sur les zones à bonne et très bonne potentialités → surface à régénérer (env.39ha)
 - S'orienter vers de la conversion en futaie irrégulière de chênes dans les zones contraignantes (molinie) et dans les peuplements déjà irréguliers
 - Valoriser le milieu naturel et l'accueil du public : arbres morts, à cavité, mares, table d'orientation, panneaux informatifs...



3. Programmes d'actions

- Foncier : entretien lignes de parcelles...
- Desserte : empierrement P29, entretien courant des pistes, des barrières...
- Travaux sylvicoles : nettoyage, dégagement... dans les jeunes peuplements et nouvelles unités de gestion en régénération
- Coupes : tableau des coupes, avec volume à récolter
- Chasse, concession
- Biodiversité : arbres morts, sénescents, mares...
- Divers – projets : chaufferie bois, piste cyclable

Dépenses

Recettes



4. Bilans prévisionnels

4.1. Bilan récolte

| | Prévisions pour 2013/2032 | Réalisations passées (période 1997/2011) |
|---------------------------------------|---|---|
| Récolte volume grume | 2 163 m ³ /an | 1 590 m ³ /an |
| Récolte volume taillis + houppiers | 1 522 m ³ /an | 2 230 m ³ /an |
| Récolte totale | 3 685 m³/an Soit 3.4 m ³ /ha/an | 3 820 m³/an Soit 3.5 m ³ /ha/an |

- Volume grume prévisionnel > au passé (premières éclaircies des jeunes peuplements)
- Volume bois de chauffage = une partie du vol. taillis soit une estimation de l'ordre de 1 000 m³/an (1 515 stères/an). Volume < au passé car changement dans le mode d'exploitation



4. Bilans prévisionnels

4.2. Bilan financier

| | Prévisions pour 2013/2032 | Réalisations passées (période 1997/2011) |
|--------------------|--|--|
| Recettes annuelles | 81 001€ (vente de bois, chasse) | 101 075€ (vente de bois, chasse, aides) |
| Dépenses annuelles | 40 655€ (travaux, divers, frais de garderie) | 41 697€ (travaux, divers, frais de garderie) |
| Bilan annuel | 40 346€ soit 37€/ha/an | 59 378€ soit 54€/ha/an |

- Pas même produit de bois récolté que par le passé, donc recettes différentes
- Dépenses semblables
- Bilan positif

Remarques : sont inclus dans les recettes, les recettes des bois délivrés et le bilan est établi sans prévision de subventions.



4. Conclusion

- Aménagement d'une durée de 20 ans
- Gestion optimale de la forêt : production de bois d'œuvre avec prise en compte de l'environnement
- Bilan financier prévisionnel correct pour cette période



Merci...